



Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires
Zwischenstaatliche Organisation für den internationalen Eisenbahnverkehr
Intergovernmental Organisation for International Carriage by Rail

**Commission d'experts techniques
Fachausschuss für technische Fragen
Committee of Technical Experts**

TECH-21007-CTE13-5.2

21.04.2021

Original : EN

13^E SESSION

Rapport du groupe de travail permanent sur la technique de la Commission d'experts techniques (WG TECH)

40^e, 41^e et 42^e sessions

1. CONTEXTE DES ACTIVITÉS ET TÂCHES DU WG TECH (APRÈS JUIN 2020)

La session de la Commission d'experts techniques (CTE) prévue pour les 16 et 17 juin 2020 a dû être reportée en raison de la pandémie de COVID-19. Toutefois, afin d'éviter les retards dans le développement de la réglementation, le Secrétariat de l'OTIF a maintenu la 40^e session du groupe de travail permanent sur la technique (WG TECH), qui s'est tenue à distance les 17 et 18 juin 2020. Entre autres sujets, le WG TECH a discuté du programme de travail pour la période 2020-2021 et en a pris note. Par suite, il a organisé ses activités conformément au document et aux conclusions de la discussion.

2. RÉUNIONS DU WG TECH

Depuis juin 2020, le WG TECH s'est réuni trois fois à distance :

- 40^e réunion les 17 et 18 juin 2020,
- 41^e réunion les 9 et 10 septembre 2020,
- 42^e réunion les 17 et 18 novembre 2020.

Des délégués des treize États membres suivants ont participé aux réunions : Allemagne, Autriche, Belgique, France, Grèce, Iran, Italie, Maroc, Roumanie, Royaume-Uni, Serbie, Suède et Suisse.

La direction générale de la mobilité et des transports de la Commission européenne et l'Agence de l'Union européenne pour les chemins de fer étaient représentées à toutes les réunions. Les organisations et associations internationales suivantes ont également participé aux réunions : CER, NB-Rail, Secrétariat de la Communauté des transports, UIC et UIP. Exceptionnellement, deux États non membres, l'Égypte et Israël, ont également pris part à la 40^e réunion en qualité d'observateurs.

3. DOCUMENTS PRÉPARÉS POUR ADOPTION PAR LA CTE

Toutes les propositions portant sur l'adoption de nouvelles PTU et la modification de PTU existantes dans le cadre des APTU ont été préparées par le Secrétariat et revues par le WG TECH.

Les propositions suivantes ont été préparées :

- nouvelle PTU concernant la composition des trains et la vérification de la compatibilité avec l'itinéraire (PTU CTCI), discutée aux 40^e, 41^e et 42^e réunions ([TECH-20039](#)) ;
- nouvelle PTU concernant l'infrastructure (PTU Infrastructure), discutée aux 40^e, 41^e et 42^e réunions ([TECH-20040](#)) ;
- modification de la PTU concernant les locomotives et le matériel roulant destiné au transport de passagers (PTU LOC&PAS), discutée aux 40^e, 41^e et 42^e réunions ([TECH-20041](#)) ;
- modification de la PTU concernant les wagons de marchandises (PTU Wagons), discutée aux 40^e, 41^e et 42^e réunions ([TECH-20042](#)) ;
- modification de la PTU concernant l'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite (PTU PMR), discutée aux 40^e, 41^e et 42^e réunions ([TECH-20043](#)).

Les documents relatifs aux différentes propositions donnent le détail des propositions et du travail préparatoire y afférent.

4. MODIFICATION DES RÈGLES UNIFORMES ATMF CONCERNANT LES ENTITÉS CHARGÉES DE L'ENTRETIEN

(Discussion aux 41^e et 42^e réunions)

Après analyse, le WG TECH a conclu qu'il était nécessaire de mettre à jour les RU ATMF par suite de la révision intégrale des règles ECE (annexe A aux RU ATMF) adoptée par la CTE par voie de procédure écrite et entrée en vigueur le 1^{er} avril 2021.

Le document [TECH-20045](#) donne le détail des propositions et du travail préparatoire y afférent.

5. DISCUSSIONS

En plus de la préparation de propositions de modifications des dispositions, le WG TECH a également discuté de questions n'ayant pas abouti sur des propositions.

5.1 SPÉCIFICATION D'INTERFACE DES REGISTRES DE VÉHICULES

(Discussions aux 40^e, 41^e et 42^e réunions)

Le WG TECH 40 a souligné la nécessité d'explorer les possibilités de facilitation de l'accès aux données sur les véhicules entre les registres de véhicules, par exemple avec le développement d'un outil informatique à cet effet.

Le WG TECH 41 a noté que le Secrétariat allait réaliser une analyse de faisabilité concernant l'établissement d'un registre des véhicules international / de l'OTIF, sur la base des nouvelles spécifications des registres de véhicules (adoptées par la CTE par voie de procédure écrite pour une entrée en vigueur au 1^{er} avril 2021). L'objectif de l'analyse sera de donner un aperçu de la faisabilité et des ressources requises pour établir une base de données, ou tout autre outil, qui pourrait être connectée au registre européen des véhicules (REV).

Le WG TECH 42 a pris note des constatations préliminaires concernant l'analyse de faisabilité. Le Secrétariat a souligné que le cadre de référence de l'analyse de faisabilité était disponible sur demande pour les États parties. Le WG TECH 42 a également noté que le Secrétariat de l'OTIF préparerait les conclusions de l'analyse de faisabilité et les soumettrait à la CTE 13.

5.2 MODIFICATION DE LA PROCÉDURE DE MISE À JOUR RÉGULIÈRE DE L'APPENDICE I À LA PTU ATF

(Discussion à la 40^e réunion)

L'appendice I à la PTU ATF comporte des renvois directs aux documents techniques de l'Agence de l'UE pour les chemins de fer, publiés et régulièrement mis à jour sur son site. Les procédures de mise à jour en cas de changement dans ces documents techniques différaient entre l'UE et l'OTIF et il convenait donc de les aligner le plus possible. Conformément à la procédure formalisée de mise à jour régulière de l'appendice I à la PTU ATF convenue à la 35^e réunion du WG TECH en septembre 2018, l'Agence a préparé un document précisant l'objectif des changements et l'a transmis au Secrétariat de l'OTIF. Il s'est toutefois avéré nécessaire de modifier cette procédure afin que la proposition correspondante puisse être préparée dans les trois langues de travail de l'OTIF 16 semaines avant la session de la CTE.

Le WG TECH 40 est convenu de la procédure modifiée ([TECH-20020](#)).

5.3 RÉVISION DE LA PTU MARQUAGE CONCERNANT LES MACHINES FERROVIAIRES/ROUTIÈRES

(Discussions aux 40^e et 41^e réunions)

À la suite d'une requête formulée à la 40^e session, le WG TECH 41 a discuté de nouveaux développements pour la PTU relative au marquage des véhicules, en ce qui concerne les catégories de machines ferroviaires/routières. Afin d'étayer la discussion, le Secrétariat de l'OTIF a réalisé une analyse succincte ([TECH-20034](#)). Le WG TECH 41 a noté que la norme EN 15746-1:2010 (Machines rail-route et équipements associés) traitant des catégories de machines ferroviaires/routières était en cours de révision, les conclusions étant attendues en 2022. Par conséquent, le WG TECH 41 est convenu de reporter la discussion après la révision de la norme concernée.

5.4 TABLEAU DE CORRESPONDANCE DE LA TERMINOLOGIE DE L'UE ET DE L'OTIF

Depuis 2017, le WG TECH met régulièrement à jour le tableau de correspondance de la terminologie de l'UE et de l'OTIF qui contient des termes utilisés dans les APTU et ATMF et les termes correspondants dans la législation de l'UE. Révisé à chaque réunion, ce document est également publiquement disponible sur le site Internet de l'OTIF en tant que document de travail du WG TECH.

5.5 TABLEAU D'ÉQUIVALENCE UE-OTIF

Depuis sa création en 2015, le tableau d'équivalence UE-OTIF est un outil synthétisant les équivalences et différences entre la COTIF et la réglementation de l'UE. Il sert au suivi des évolutions de la COTIF et de la législation de l'UE de façon à pouvoir anticiper les développements. Le tableau est un document de travail du WG TECH et est habituellement mis à jour avant les réunions du WG TECH en coordination avec l'Agence de l'Union européenne pour les chemins de fer et le Secrétariat de l'OTIF. Révisé à chaque réunion, ce document est également publiquement disponible sur le site Internet de l'OTIF.

5.6 PROJET D'ORDRE DU JOUR POUR LA 13^E SESSION DE LA CTE

Le WG TECH a examiné et approuvé le projet d'ordre du jour pour la CTE 13 de juin 2021 proposé par le Secrétariat de l'OTIF. Il a suggéré d'inclure une analyse et une révision de l'annexe B aux RU ATMF (dérogations) dans le programme de travail de la CTE.

6. PRÉSENTATIONS FAITES PAR LES ÉTATS MEMBRES ET ORGANISATIONS AUX RÉUNIONS DU WG TECH

6.1 VUE D'ENSEMBLE DES ÉVOLUTIONS DE LA RÉGLEMENTATION DE L'UE POUVANT AVOIR DES RÉPERCUSSIONS SUR L'ÉQUIVALENCE AVEC LA COTIF

(Discussions aux 40^e, 41^e et 42^e réunions)

La Commission européenne a annoncé le lancement du programme de révision des STI 2020-2022, c.-à-d. une nouvelle procédure pour améliorer et accélérer la coordination des révisions des diverses STI, à l'exception des STI ATF et ATV. En pratique, il s'agit pour la Commission européenne d'identifier des sujets transversaux devant être réglementés dans plusieurs STI, comme par exemple les attelages automatiques (numériques), la fonction de détection des déraillements, la facilitation des transports combinés, les interfaces entre le matériel roulant et les installations fixes, les dispositifs de détection des trains, etc. L'Agence de l'UE pour les chemins de fer a expliqué au WG TECH l'objectif et la portée du programme de révision des STI 2020-2022. Elle a également fait un point sur l'avancement des travaux des groupes de travail thématiques. Le groupe de travail permanent prévoit d'avoir une recommandation préliminaire en septembre 2021, à mener à terme en 2022.

La Commission européenne a également informé le WG TECH que l'Agence allait préparer un rapport préliminaire sur les développements concernant la révision des STI. Les possibles répercussions sur les PTU des révisions des STI seront analysées à un stade ultérieur.

6.2 RÉVISION DE LA STI ATF (APPLICATIONS TÉLÉMATIQUES AU SERVICE DU FRET)

(Discussion à la 41^e réunion)

L'Agence de l'UE pour les chemins de fer a présenté une vue d'ensemble de la révision 2020-2022 de la STI ATF. Entre autres choses, la révision harmonisera les exigences ATF et ATV, rationalisera les

processus de communication entre les EF et les GI et étendra l'échange de données aux opérateurs de transports combinés. Le processus sera terminé dans son intégralité avant le 31 décembre 2021.

Le Secrétariat de l'OTIF a informé le WG TECH que la fusion des STI ATF et ATV du côté de l'UE pourrait entraîner des complications pour l'OTIF, étant donné qu'à la différence de la STI ATF, la STI ATV n'a pas été reprise dans le système de la COTIF.

6.3 PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES VÉHICULES EN PROVENANCE D'ÉTATS PARTIES DE L'OTIF NON MEMBRES DE L'UE ARRIVANT DANS L'UNION EUROPÉENNE

(Discussion à la 41^e réunion)

L'Agence de l'UE pour les chemins de fer a présenté le cadre juridique et l'architecture du registre européen des véhicules (REV). Après avoir décrit la procédure d'enregistrement dans le RVV CE, et à l'avenir dans le REV, des véhicules en provenance d'États parties de l'OTIF non membres de l'UE arrivant dans l'Union européenne, l'Agence a partagé un lien vers les entités d'enregistrement compétentes que les États parties de l'OTIF non membres de l'UE peuvent contacter si nécessaire.